

Dispositif de formation Grimpeur Sauveteur dans l'Arbre (GSA)

Projet : Formation de formateur GSA

- Appel à projet et critères de sélection –

Informations générales	Évolution du projet
Porteur du projet Association Société Française d'Arboriculture	Date de lancement 12 avril 2024
Localisation France	Période de questions/réponses Du 15 au 26 avril 2024
Financement Autofinancement	Date limite de dépôt 03 mai 2024
	Attribution du projet 17 mai 2024
	Période de réalisation de l'action Du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2025 (projet reconductible)

Candidats éligibles

Organismes de formation publics ou privés répondants aux exigences référencées dans le présent appel à projet.

Priorité et objectifs spécifiques

Priorité : Organiser la formation de formateur GSA

Objectifs spécifiques :

- Organiser la formation de formateur GSA de manière autonome, en lien avec la Société Française d'Arboriculture
- Assurer la mise en œuvre des sessions de formation
- Assurer le suivi administratif des stagiaires dans son intégralité

Contexte

La Société Française d'Arboriculture (SFA), est une association loi 1901 d'intérêt général, dont l'objet aborde de multiples rôles. En effet, la SFA est à la fois une association regroupant les professionnels des différents métiers inhérents à la filière de l'arboriculture d'agrément, et une association ayant pour objectif de s'adresser au grand public par des actions et publications de sensibilisation à l'arbre, à la biodiversité associée aux arbres ainsi qu'aux pratiques durables de gestion du patrimoine arboré.

Parmi ses actions auprès des professionnels de l'arboriculture, la SFA œuvre pour la sécurité et la prévention des risques pour le métier d'arboriste grimpeur (plus connu sous le terme d'élagueur). Dans ce sens, **la SFA développe un dispositif de formation à la prévention des risques**, à l'organisation des secours ainsi qu'aux méthodes et techniques adaptées au secours/sauvetage d'un travailleur en détresse dans l'arbre. Il s'agit du **dispositif GSA (Grimpeur Sauveteur dans l'Arbre)** qui s'inscrit dans la continuité du dispositif SST (Sauveteur Secouriste du travail) de l'INRS.

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep) sont les partenaires de ce projet et ont des représentants parmi le comité de pilotage du dispositif.

Comme pour le dispositif Sauveteur Secouriste du Travail, le dispositif GSA est établi sur un fonctionnement à plusieurs niveaux :

- Le niveau opérationnel regroupe **les GSA** (Grimpeurs Sauveteurs dans l'Arbre) qui sont les arboristes grimpeurs dans l'exercice de leur métier ainsi que les apprenants en CS arboriste élagueur.
- Les GSA sont formés par **les formateurs GSA** qui sont formateurs arboristes en centre de formation proposant le CS arboriste élagueur ou formateurs indépendants.
- Enfin, les formateurs GSA sont formés par **les instructeurs**, issus du comité technique du dispositif GSA, dont les niveaux technique et pédagogique sont validés par les pairs ainsi que par des professionnels du sauvetage/secours.

A ce jour la SFA est une association en plein développement, et n'est pas reconnue organisme de formation.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les centres de formation proposant le CS arboriste élagueur et/ou la formation GSA sont exclus des organismes pouvant organiser et accueillir les formations de formateurs GSA.

C'est dans ce sens que la SFA lance cet appel à projet, afin de définir un nouveau partenariat avec un centre de formation qui pourrait accueillir la formation de formateur GSA en tant qu'**organisme de formation pour l'encadrement administratif et financier** tout en proposant un **plateau technique** correspondant aux besoins spécifiques de cette formation.

Le volet « formation de formateur GSA » du dispositif comprend des sessions de 5 jours correspondant aux sessions de formation initiale de formateur GSA et des sessions de 3 jours aux sessions de Maintien et Actualisation des Compétences de formateur GSA.

Eligibilité des candidatures

Les candidats sont des organismes de formation publics ou privés répondant à certaines exigences.

Exigences

Les organismes de formation candidats doivent répondre aux exigences suivantes :

- Disposer d'un service administratif et comptable
- Disposer de la certification Qualiopi
- Ne pas proposer de formation CS arboriste élagueur, ni de formation GSA (principe de juge et partie)
- Se tenir hors de tous conflits d'intérêt avec un centre de formation dispensant au moins l'une des formations précitées
- Disposer d'un centre de formation et des moyens logistiques répondant aux exigences de la formation de formateur GSA

Moyens logistiques et humains

Moyens logistiques/plateau technique

- Salle de cours pouvant accueillir 15 personnes équipées de moyens de projection numérique et de diffusion de supports sonores et d'un accès internet, d'un tableau blanc, de paperboard...
- Salle de pause
- Accès à des moyens d'impression pour les instructeurs
- Parc arboré permettant l'organisation des ateliers pratiques : à savoir plusieurs arbres regroupés et de taille moyenne - entre 15 et 20m - disposant de branches développées à faible hauteur – entre 3 et 7m - ainsi que des arbres destinés à l'abattage pour les ateliers de sauvetage sur fût (sur site du centre de formation ou sur site conventionné dans un environnement proche du centre)
- Proximité des réseaux routiers et ferroviaires
- Moyens d'hébergement et de restauration sur site (ou possibilités dans un environnement proche)
- Les instructeurs sont en charge du matériel technique spécifique nécessaire à la formation, les formateurs GSA stagiaires apportent leur propre matériel.

Moyens humains

- Le centre de formation doit disposer d'une personne référente sur le projet qui sera le contact privilégié de la SFA, puis des instructeurs et des formateurs GSA stagiaires
- Les instructeurs doivent impérativement être en binômes pour encadrer des groupes de 12 stagiaires au maximum. Ils sont sélectionnés par la SFA

Moyens administratifs

L'organisme de formation devra assurer l'ensemble de l'administration de chaque formation organisée. A savoir l'inscription des candidats et l'étude des prérequis, le montage des dossiers de financement, le suivi administratif des candidats en amont, pendant et après la formation selon les règles de la formation professionnelle et dans le cadre fixé par la certification Qualiopi.

Un outil de gestion du dispositif en ligne est en projet, il est prévu qu'un accès soit mis à disposition de l'organisme de formation en charge de la formation de formateur GSA qui sera chargé d'y entrer les informations relatives aux formateurs GSA stagiaires.

Financement

Autofinancement des formations de formateurs GSA par l'organisme de formation

Coût instructeurs

Les coûts doivent intégrer la rémunération des instructeurs à raison de 600 € HT(ou net de taxe) par jour, plus les frais de déplacement et d'hébergement (cf. tableau ci-dessous).

Formation initiale formateur GSA	
5 jours	/
2 instructeurs	600 € jour/instructeur *
5 forfaits hébergement/restauration	80 €/jour sur 5 jours / instructeur
Frais de déplacement A/R	400 € maximum / instructeur
TOTAL	7 600 € de frais max / 2 instructeurs*
MAC formateur GSA	
3 jours	/
2 instructeurs	600 € jour/instructeur *
3 forfaits hébergement/restauration	80 €/jour sur 3 jours / instructeur
Frais de déplacement A/R	400 € maximum / instructeur
TOTAL	4 880 € de frais max / 2 instructeurs*

A cela s'ajoute la prise en charge des repas du midi.

* coût hors taxe ou net de taxe selon le régime de TVA

Coût administratif et documentaire SFA

Le coût de formation devra également intégrer un coût administratif et documentaire, appliqué en de manière forfaitaire par stagiaire. Le forfait administratif est une participation au financement de la gestion du dispositif, il permet le renouvellement de la documentation, l'organisation de sessions de regroupement du comité technique, le travail d'une personne à temps partiel sur l'administration et la gestion du dispositif. Il comprend également la documentation fournie pour la formation de formateur.

Ce coût est appliqué par la SFA et la somme lui sera due pour chaque stagiaire formé (cf. tableau ci-dessous). Le versement se fera sur règlement de facture adressée par la SFA à l'organisme de formation après chaque session de formation de formateur GSA.

Coût/stagiaire	
Forfait administratif	200 €

Taux de participation/encadrement

Les sessions devront être ouverte à partir de 8 participants, jusqu'à 12 stagiaires au maximum. Elles seront encadrées par deux instructeurs GSA.

Définition du coût stagiaire

Le coût stagiaire devra intégrer les différents paramètres précités (coût instructeurs, coûts administratifs et documentaires SFA, taux d'encadrement) ainsi que les frais administratifs et logistiques de l'organisme de formation (forfait salle ...).

Il devra permettre une accessibilité à la formation en maintenant des tarifs justes et transparents.

Calendrier de formation

Le besoin en formations de formateurs GSA est le suivant* :

- Automne 2024 :
 - o une session de formation initiale (5 jours) et
 - o deux session de Maintien et actualisation des Compétences (MAC - 3 jours),
- Printemps 2025 :
 - o une session de formation initiale (5 jours) et
 - o deux sessions de Maintien et actualisation des Compétences (MAC - 3 jours),
- Automne 2025 :
 - o une session de formation initiale (5 jours) et
 - o une session de Maintien et actualisation des Compétences (MAC - 3 jours).

* il s'agit d'une estimation de besoins, le nombre de sessions proposées et les périodes de réalisation sont des paramètres évolutifs.

Engagements de l'organisme de formation

- Respecter la convention de partenariat
- Assurer l'organisation de l'ensemble des sessions demandées par la SFA
- Assurer le bon déroulement des formations de formateur GSA selon le Vade-mecum du dispositif

Procédure de réponse

Dossier de candidature

- Présentation de l'Organisme de Formation :
(Statuts, structure, activités, équipe, organigramme). Nomination de la personne référente

- Certificat Qualiopi

- Attestation de non conflit d'intérêt

- Description des moyens logistiques :
Salles, équipements, parc, moyens de restauration/hébergement (sur site ou à proximité), localisation, plan de site, moyens d'accès. Description et photos attendues.

- Proposition financière (cf. Bordereau)

Période de questions/réponses

Les organismes de formation candidats pourront faire la demande d'informations complémentaires entre le 15 et le 26 avril, par mail à :

secretariat@sfa-asso.fr

Procédure de réponse

Les organismes de formation devront déposer leur candidature par mail à :

secretariat@sfa-asso.fr

La réponse doit être détaillée et motivée, le dossier de candidature doit y être joint.

Date limite de dépôt

La date limite de réponse est fixée au vendredi 03 mai 2024.

Attribution du projet

Critères de sélection

Toutes les candidatures seront étudiées. La sélection sera effectuée selon :

- Le respect des exigences préalablement présentées
- L'intérêt et la réponse apportée selon les critères préalablement définis
- Le coût stagiaire proposé par l'organisme de formation candidat

Des critères secondaires pourront être observés :

- La position géographique
- Autres critères pouvant être proposés par les organismes de formation candidats

Attribution du projet

17 mai 2024

Période de réalisation de l'action

Du 02 septembre 2024 au 31 décembre 2025

Le projet sera reconductible sans réalisation d'un nouvel appel à projet, après une évaluation du partenariat conduite par la SFA.